



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et Art. R.321-1 et R.321-9 du Code pénal)

A déposer ou à faire parvenir par Lettre Recommandée avec AR à la mairie du lieu de vente accompagnée du justificatif d'identité du déclarant.

1. Identification du déclarant

(Pour les personnes morales, dénomination sociale, nom et prénom du représentant légal ou statutaire)

Nom

Prénom

Dénomination sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : N° Siret :

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

.....

.....

Marchandises vendues : Neuves Occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (vente de fruits et légumes frais – II de l'art. R.310-8 du code de commerce :

Dates de la vente : du / / au / /

Durée de la vente (en jours) : jours

3. Engagement du déclarant

Je soussigné (e) :

Nom

Prénom

certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L. 310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Fait le

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

- Lettre Recommandée avec accusé de réception
- Remise contre récépissé